Département du Pas-de-Calais

Extrait du Registre des Délibérations

Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 27 septembre 2022, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (à partir de la question 6), IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélio, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BARRÉ Bertrand, BERROYER Béatrice, BERROYER Lysiane, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BOUVART Guy, BRAND Hervé, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, LANNES Daniel, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FLAJOLLET Christophe, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, LEFEBVRE Marie-Paule, ROYER Brigitte, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MAESEELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, MILLE Robert, MOYAERT Dorothée, NEVEU Jean, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PROOT Janine, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURSEL-DERUELLE Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, DE CARRION Alain donne procuration à IDZIAK Ludovic (jusqu'à la question 5), DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMEZ Philippe, BERTIER

Jacky donne procuration à PÉDRINI Lélio, BLOCH Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DECOURCELLE Catherine donne procuration à OGIEZ Gérard, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, FOUCAULT Gregory donne procuration à DEBUSNE Emmanuelle, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HEUGUE Éric donne procuration à SELIN Pierre, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, TASSEZ Thierry donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERRIER Philibert, EDOUARD Eric, BECUWE Pierre, BEUGIN Élodie, CLEMENT Jean-Pierre, CLERY Véronique, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josephe, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, PREVOST Denis, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno

Monsieur IDZIAK Ludovic est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2022/CC-106

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
27 septembre 2022

LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

MISE EN PLACE D'UN SEMINAIRE ORGANISE PAR UTA (LABORATOIRE DE CHIMIE) SITUE A L'IUT DE BETHUNE AYANT POUR THEMATIQUE BIOMASSE : ECO EXTRACTION – BIOACTIFS, BIOPOLYMERES ET APPLICATIONS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE D'ARTOIS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est un territoire à forte vocation industrielle et a été désignée territoire d'industrie dès 2018. L'Université d'Artois, à travers l'UTA, à toute sa place au sein de ce programme et la feuille de route mise en place dans ce cadre ;

L'UTA est un laboratoire de chimie implanté sur le site de l'IUT de Béthune. Il développe des recherches liées à la biomasse végétale dans trois domaines : les produits de commodités (tensioactifs, colorants, additifs), matériaux (plastiques, textiles, béton) et biologiques (actifs biosourcés).

Après le succès des Journées Techniques Colorants & Pigments Naturels de novembre 2021, L'UTA organise un séminaire intitulé : Biomasse : Eco extraction – Bioactifs, Biopolymères & applications. Cet événement se tiendra du 14 au 16 novembre 2022 sur le site de l'IUT de Béthune. En lien direct avec la politique volontariste en matière de développement technologique et universitaire et le programme territoire d'industrie. L'UTA a sollicité la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, aux fins d'apporter un soutien financier à la mise en place de cet événement, à hauteur de 1 800 €. Le coût total de la manifestation s'élève à 10 600 € HT et ce soutien s'inscrit dans le cadre du partenariat stratégique signé en 2020 entre la Communauté d'agglomération et l'Université d'Artois.

Suite à l'avis favorable de la commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 12 septembre 2022, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la mise en place d'un partenariat avec l'Université de l'Artois et l'UTA en vue de la réalisation d'un séminaire du 14 au 16 novembre 2022 ayant pour thématique Biomasse : Eco extraction – Bioactifs, Biopolymères & applications et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention tripartite correspondante, d'une durée d'un an à compter de sa notification et moyennant le versement d'une participation financière de 1800 €. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la mise en place d'un partenariat avec l'université d'Artois et l'UTA en vue de la réalisation d'un séminaire du 14 au 16 novembre 2022 ayant pour thématique Biomasse : Eco extraction – Bioactifs, Biopolymères & applications.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention tripartite correspondante d'une durée d'un an à compter de sa notification et moyennant le versement d'une participation d'un montant de 1800 €.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 29 SEP. 2022

Et de la publication le : 29 SEP. 2022
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DUPONT Jean-Michel

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La "COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane (Pas-de-Calais), sise à BETHUNE (62411), Hôtel Communautaire, 100 Avenue de Londres,

Identifiée sous le numéro SIREN 200 072 460.
Dont la représentation est assurée par : Monsieur Jean Michel DUPONT, Conseiller Délégué, spécialement habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du .

Ci-après dénommé « L'agglomération »

Et

L'Université d'Artois, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est situé au 9, rue du Temple, BP 10665, 62 030 ARRAS Cedex, N°SIREN 196 244 016, code APE 8542Z, représentée par Monsieur Pasquale MAMMONE, Président de l'Université,

Ci-après dénommée « l'Université d'Artois »

Et plus particulièrement sa composante l'Unité Transformation & Agro-ressources – site Artois (ULR 7519) UTA situé sur le site de l'IUT de Béthune, représenté par Monsieur Patrick MARTIN, responsable du site Artois

Ci-après dénommé « UTA »

L'agglomération et l'Université d'Artois étant ci-après désignées individuellement par la ou une « Partie » ou collectivement par les « Parties ».

ETANT ENTENDU QUE :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est un territoire à forte vocation industrielle et a été désignée territoire d'industrie dès 2018. L'Université d'Artois, à travers l'UTA, à toute sa place au sein de ce programme et la feuille de route mise en place dans ce cadre, avec des formations proposées en adéquation avec les besoins des entreprises du territoire, dans le domaine de la chimie.

L'Université d'Artois et UTA représentent incontestablement un véritable levier de développement économique du territoire. A cet effet, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, Artois-Lys Romane mène une action volontariste en faveur du Développement Technologique et Universitaire et intervient en appui aux activités proposées sur le campus de Béthune, dans une logique d'animation et de mise en relation des opérateurs économiques (université, laboratoires de recherche, entreprises).

L'UTA développe une chimie biosourcée à partir de la biomasse végétale native ou de co-produits agricoles et des Industries Agro-Alimentaires. Les développements sont menés dans le cadre d'une chimie durable et s'appliquent à 3 domaines : **produits de commodités** (tensioactifs, colorants, additifs), **matériaux** (plastiques, textiles, béton) et **biologiques** (actifs biosourcés). Si une modulation chimique des extraits biosourcés est nécessaire pour améliorer/cibler les propriétés recherchées, celle-ci est réalisée en tenant compte des paramètres d'une industrialisation potentielle du process.

UTA porte par exemple le projet Procolbio (mise en place d'une filière de production d'un colorant biosourcé à partir de la pelure d'oignons) et le projet Palcolbios (développement d'une palette de colorants biosourcés). Ces deux projets, labellisés Territoire d'Industrie, sont menés en partenariat avec les acteurs du monde économique (fournisseurs, transformateurs et utilisateurs finaux).

L'UTA organise des Journées Techniques intitulées : Biomasse : Eco extraction – Bioactifs, Biopolymères & Applications. Cet événement se tiendra du 14 au 16 novembre 2022 sur le site de l'IUT de Béthune.

3 thèmes seront particulièrement développés lors de cet évènement :
- les enjeux de l'utilisation de la biomasse
- les molécules d'intérêt présente dans la biomasse
- les co-produits végétaux avec notamment la présentation du projet ValWaide (colorant bleu)

Cet évènement est en lien direct avec la démarche de plan climat Air énergie territoriale, le CTE et encore le programme territoire d'industrie au rang duquel figure l'axe de développement de l'écologie industrielle.

Les Parties se sont donc rapprochées afin d'arrêter les modalités de mise en œuvre d'une telle collaboration dans les conditions ci-après.

IL EST CONVENU PAR LES PRESENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET PIECES CONSTITUTIVES

Le présent Accord cadre a pour objet de définir les conditions et modalités d'un partenariat entre les deux Parties dont notamment le versement d'une participation financière en vue de la mise en place de Journées Techniques dont la thématique est rappelée en préambule.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay :

- S'engage à participer financièrement à la réalisation de cet évènement qui aura lieu du 14 au 16 novembre sur le site de l'IUT de Béthune.
- Souhaite communiquer, à ses frais, sur ce projet. La mise en lumière de cette collaboration pourra notamment intervenir lors de la prochaine édition de la fête de la science ou toute autre manifestation que l'agglomération pourrait réaliser.

L'université d'Artois et l'UTA :

- S'engage à participer à la Fête de la Science, dans le cadre de la programmation qui sera mise en œuvre par l'Agglomération (programmation nationale qui a lieu généralement en octobre) ou tout autre évènement initié par l'agglomération dans le cadre du programme territoire d'industrie.
- S'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour mobiliser autour du séminaire réalisé les partenaires potentiels implantés sur le territoire et notamment la Chambre d'Agriculture et le Pôle Légumes.

Chaque Partie s'engage à mentionner le concours apporté par l'autre Partie lors des différents évènements mentionnés par la présente Convention, notamment en faisant apparaître le logo de chacune des Parties sur les supports de communication.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention, conclue pour une durée de 1 AN, entre en vigueur à la notification de celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception par l'Agglomération à l'Université d'Artois. La date de démarrage de la convention sera alors celle mentionnée sur l'accusé de réception.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

4.1 Versement de la participation financière

L'Agglomération s'engage à verser à l'Université la somme de 1800 euros. Le versement sera réalisé à l'issue des Journées Techniques sur présentation du bilan de l'opération.

4.2 Envoi de la demande de paiement

Le règlement sera effectué par l'agglomération au compte ouvert au nom de l'Agent comptable de l'université d'Artois :
Code banque :
Code guichet :
N° de compte :
Clé RIB :
IBAN :
BIC :

Les demandes de paiement de la subvention (ou factures) devront parvenir via le portail de facturation CHORUS Pro

4.3 Délais de paiement

La somme due à l'UNIVERSITE sera payée dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Chaque Partie pourra mettre fin de manière anticipée à la Convention en cas de manquement contractuel de l'autre Partie, après envoi à cette dernière d'un courrier en recommandé avec accusé de réception la mettant en demeure de mettre fin au manquement, restée sans effet pendant trente (30) jours. La résiliation prendra effet, à l'issue de ce délai de trente (30) jours, à la date de réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception mettant fin à la convention.

ARTICLE 6 : FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne pourra être tenue pour responsable, ni redevable de dommages et intérêts si l'inexécution des obligations contenues dans la présente Convention est due à un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil.

En cas de survenance d'un tel évènement, la Partie qui en est victime doit en informer immédiatement l'autre Partie. Si cet évènement retarde ou rend impossible l'exécution pendant une période inférieure à deux (2) mois, l'obligation est suspendue. Si cette impossibilité d'exécution se poursuit au-delà de deux (2) mois, la Partie créancière pourra résilier de plein droit la présente convention.

La résiliation prendra effet, à l'issue de ce délai de deux (2) mois, à la date de réception pour la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception mettant fin à la convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties, en cas d'échec d'un règlement amiable, porteront le litige devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, le

En deux exemplaires originaux.

Pour l'Agglomération

Le Conseiller Délégué

Mr Jean Michel DUPONT

Pour l'université d'Artois

Le Président de L'Université

Mr Pasquale MAMMONE

Pour l'UTA

Le responsable du site Artois

Mr Patrick MARTIN